

REPUBLIQUE DU CONGO

-----  
MINISTRE DU TRAVAIL DE LA FONCTION  
PUBLIQUE ET DE LA SECURITE SOCIALE

-----  
DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

-----  
DIRECTION DE LA MAITRISE DES  
EFFECTIFS  
-----

96-332 du 18 JUILLET 1996  
DECRET N° /MTSPSS/DGFP/DME/SIE  
Portant rectificatif au décret n° 91/  
186/MTSS/DGFP/DGPCE du 22 Mars 1991  
portant intégration et nomination  
de certains candidats dans les ca-  
dres de la catégorie A hiérarchie I  
des Services Sociaux (Enseignement)  
en tête: EBARA (Pierre.)

-----  
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

- (/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;  
(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant Refonte  
(/ISAS : du Statut Général de la Fonction Publique ;  
(/u le décret n° 62/30/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime  
des rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/98/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la  
nomination et à la révocation des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant les  
conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que  
doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;  
D.G.B. (signature) (/u le décret n° 67/30/FP-BE du 24 Février 1967 reglemen-  
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes regle-  
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions  
de carrière et reclassements ;  
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et  
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962  
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 modifiant le  
tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement  
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21  
du décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des ca-  
dres de l'Enseignement ;  
D.G.C.F. (signature) (/u le décret n° 91/86 du 22 Mars 1991 portant intégra-  
tion et nomination de certains candidats dans les cadres de la caté-  
gorie A, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement) en tête  
EBARA Pierre ;  
(/u le décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994 portant sus-  
pension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un  
avancement, d'une reclassement d'une révision de situation admis-  
trative ou tout autre promotion ;  
(/u le décret 95/25 du 13 Janvier 1995 portant nomination  
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 95 /26 du 22 Janvier 1995 portant nomina-  
tion des Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 95/27 du 22 Janvier 1995 portant nomina-  
tion des Ministres Délégués, Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 95/32 du 2 Février 1995 portant organisa-  
tion des intérim des Membres du Gouvernement ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement  
sur la solde des fonctionnaires.  
Sur Instructions du Conseil des Ministres du 12 Mars 1992.

.../...

DECRETE :

110 2

ARTICLE 1er : - Est rectifié le décret n° 91/486/MTSS/DGFP/DGFCE du 22 Mars 1991 portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) :  
en tête : EBARA (Pierre.)

ARTICLE 2: En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 susvisé, Monsieur KOUTEKISSA (Armand Rock) né le 05 Octobre 1958 à Brazzaville, titulaire du Diplôme de Master of Science; spécialité: Biologie, obtenu en URSS, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux(Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée stagiaire, indice 790.

ARTICLE 3:- Conformément aux instructions du Conseil des Ministres du 12 Mars 1992, l'intéressé est titularisé exceptionnellement au titre de l'année 1989 et nommé au 1er échelon de son grade, indice 830 pour compter du 05 Octobre 1989 ACC = Néant.

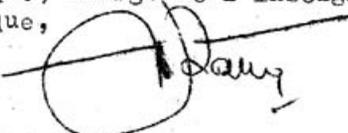
ARTICLE 4:- Conformément aux dispositions du décret n° 94/769, cette titularisation ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 5:- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté ~~du 1er~~ à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera ~~publié~~, publié au JORC ~~et communiqué partout où besoin sera.~~

Brazzaville, le 18 Juillet 1996

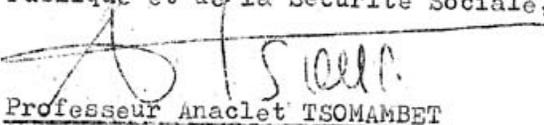
Par le Premier Ministre, Chef  
du Gouvernement

Le Ministre de l'Education Nationale,  
de la Recherche Scientifique et Tech-  
nologique, chargé de l'Enseignement  
Technique,



Martial de Paul IKOUNGA

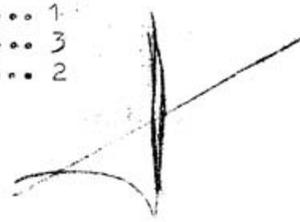
Le Ministre du Travail, de la Fonction  
Publique et de la Sécurité Sociale,



Professeur Anaclet TSOMAMBET

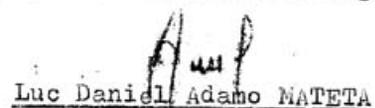
AMPLIATIONS

JORC ..... 1  
DCFP/DME ..... 3  
DGFP/DLC ..... 3  
DGB ..... 3  
DGCF ..... 1  
MENRSTET ..... 2  
DPA ..... 2  
INTERESSE ..... 1  
DOSSIER ..... 3  
SGG/BC ..... 2



Général Jacques Joachim YHOMBY OPANGO.-

Le Ministre Délégué auprès du  
Ministre de l'Economie et des  
Finances, chargé des Budget et  
de la Coordination des Régies,



Luc Daniel Adamo NATETA